



bulletin d'information

officiel de l'ASSOCIATION DES PHARMACIENS DES
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC

Dépôt Légal — Bibliothèque nationale du Québec

Décembre 1973, Vol. 6 No. 7

BILAN 1973

Je voudrais en cette fin d'année, énumérer et commenter les réalisations de l'A.P.E.S. pour l'année 1973 qui a été, je crois, positive et vous faire part de certains projets pour l'année 74.

A) PLAN ADMINISTRATIF

1- Changement de nom

L'année 73 a été le témoin du changement de nom de notre Association afin de regrouper les quelques pharmaciens qui sont dans les Centres d'Accueil et éventuellement les C.L.S.C. en présumant que le salaire serait la formule retenue. Nous nous sommes basés, pour ce changement, sur la loi qui inclut ces Centres dans le groupe des Établissements de Santé; de plus, on a fait la réimpression de l'annuaire avec les règlements amendés.

2- Nombre de membres

Nous avons atteint un nouveau sommet de pharmaciens membres cette année à savoir 228 sur une possibilité de 320, soit environ 70%. J'espère que 1974 verra un nombre accru comparativement à l'an dernier. À cet effet, nous avons conçu un prélèvement volontaire à chaque semaine de \$2.00 afin que tous ceux qui n'appréciaient pas le versement unitaire de \$100. puissent devenir membre de l'A.P.E.S. avec plus d'agrément. Pour bien administrer, il nous faut des fonds et aussi nous voulons représenter tous les pharmaciens. C'est une question de justice.

3- Normes

Centres hospitaliers: Nous avons reçu une communication du Sous-Ministre adjoint, M. Martin Laberge, m.d., nous indiquant que nous recevrons copie des normes prochainement.

Centres d'Accueil: Le travail est déjà fait. Nous attendons.

4- Journées pharmaceutiques

Nos deux séances furent un succès. Les prochaines auront lieu à Québec à la fin de février 74. Je vous invite toujours à

participer en grand nombre pour être mieux informé et surtout avoir la possibilité d'échanger des idées avec les confrères.

5- Information

Nous avons essayé de vous donner le plus d'information possible soit par des communiqués, des bulletins, des journées pharmaceutiques et une tournée de chaque région qui j'espère se poursuivra dans l'avenir. Je tiens à vous rappeler que nous insistons sur la participation de chacun pour la publication des bulletins.

B) NÉGOCIATIONS

Après trois séances de piétinement, nous sommes intervenus auprès du Ministre Castonguay en juin dernier et le 19 juillet grâce à M. Réjean Larouche, Sous-Ministre adjoint aux Relations Professionnelles, et certains de ses collaborateurs, nous avons amorcé quelques solutions à nos problèmes.

- 1- Le problème des infirmières de colonies a été réglé pour l'année 72-73 après un an de discussion à savoir \$500.00 pour la première infirmière et \$250.00 pour les suivantes.
- 2- Pour les pharmaciens n'ayant aucune structure de garde, nous avons accepté \$15.00 pour un rappel en dehors des heures de service, mais une formule de rémunération pour la disponibilité devra être trouvée prochainement.
- 3- Les bacheliers en pharmacie, pour l'année 73-74, en stage dans les Centres Hospitaliers ne seront pas pénalisés pour les six semaines de pharmacie clinique. De plus, leur salaire est réajusté.
- 4- Nous avons, en 73, pour la première fois, fait des démarches pour des griefs avec des résultats relatifs. C'est la première expérience et nous tâcherons de faire éclaircir certaines situations à l'avenir. À l'avenir, nous exigeons un dossier complet écrit, avant d'intervenir.
- 5- Le M.A.S. nous a remis, le 9 août dernier, un document au sujet des bénéfices sociaux incluant:

- Assurance-maladie
- Assurance-vie

- Assurance-frais médicaux
- Régime universel de retraite

Nous essaierons d'obtenir que ces bénéfices s'appliquent à tous les pharmaciens et non seulement aux cadres.

- 6- Il est possible qu'à l'avenir le salaire des bacheliers en pharmacie soit imputé au budget enseignement.
- 7- Nous avons eu une rencontre au sujet du salaire de base de 1974 pour tous les pharmaciens. Nous demandons \$1,000.00 pour tous les pharmaciens en milieu hospitalier et \$1,100.00 pour les pharmaciens qui seront licenciés en 74. En fait, nos demandes équivalent à 10.1% pour le bachelier actuel et de 9.17% à 6.34% pour les autres. Ce pourcentage est une diminution avec celui obtenu dans les dernières années. On nous offre 6% et nous attendons une réponse au moment où ces lignes sont écrites.
- 8- Les conditions pour les cadres incluant la rémunération seront étudiées par les Relations Professionnelles du M.A.S. et notre Association pour le 1er mars 74 et nous optons pour un contrat type assez similaire à celui obtenu par les praticiens généraux dans le milieu psychiatrique.
- 9- Au niveau Comité M.A.S. — A.P.E.S., nous avons tenté encore en 1973 de connaître notre clientèle surtout concernant les cliniques externes. On ne veut pas donner aucune rémunération mais on convient de révaluer la responsabilité des chefs. De nouvelles directives devraient parvenir dans les Centres Hospitaliers pour le 1er janvier.

Du côté des Centres d'Accueil, un contrat de service a été élaboré avec le Financement, mais rien de définitif n'est survenu. Il y a la question monétaire car nous demandons \$15.00 pour la première heure et \$10.00 pour les suivantes. Nous nous opposons à la fourniture en VRAC de médicaments sans contrôle, c'est-à-dire sans que l'on aille sur place voir ce qui se passe.

Nous avons l'intention de donner de plus en plus d'importance à ce Comité pour créer un lien étroit entre notre Association et le M.A.S.. Nous discuterons des problèmes de régie interne comme la comptabilité, l'utilisation du personnel, etc...

C) RELATIONS PUBLIQUES

Une rencontre avec les étudiants de 4ème à l'Université Laval a eu lieu et une rencontre semblable devrait s'organiser à l'Université de Montréal au printemps prochain.

Nous devons participer au niveau de l'ordre à l'élaboration des règlements du Bill 225 (Loi de la Pharmacie) et à l'Opération Science de la Santé.

Un feuillet publicitaire sera élaboré pour mieux faire connaître notre Association.

Nous aurons aussi à nous prononcer sur les achats de groupe versus la formation de coopérative régionale.

Une rencontre avec l'A.Q.P.P. s'est tenue au début de novembre afin de trouver un terrain d'entente pour une collaboration entre les deux Associations sur des points communs.

Comme vous voyez, nous essayerons avec nos faibles moyens de faire avancer vos intérêts, mais je dois vous souligner que nous faisons que notre possible.

La collaboration de tous nous est nécessaire et je vous répète que la pharmacie dans les Établissements de Santé sera ce que vous voudrez qu'elle soit.

Roger Leblanc, Président

ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

3 octobre 1973:

Rencontre avec la Direction du Financement et J. Brunet. Re: cliniques externes.

9 octobre 1973:

Rencontre avec la Direction du Financement. Re: cliniques externes et guide budgétaire.

11 octobre 1973:

Rencontre avec l'A.F.Q.P.P.

15 octobre 1973:

Rencontre avec les étudiants de 4ème à l'Université Laval.

24 octobre:

Rencontre avec une représentante de l'Association des infirmières. Re: les achats de groupe.

30 octobre:

Rencontre avec l'A.P.P.I.Q. à Montréal.

31 octobre:

Séance de négociations à Montréal. Re: le salaire de base des pharmaciens pour 1974.

7 novembre 1973:

Rencontre avec la Direction du Financement à Québec. Re: les Centres d'Accueil.

8 novembre:

Rencontre avec l'A.Q.P.P. à Trois-Rivières. Re: Centres d'Accueil, C.L.S.C., coopérative, formation d'une fédération et cliniques externes.

Le 14 novembre 1973.

Monsieur Claude E. Forget,
Ministre des Affaires Sociales,
Gouvernement du Québec,
Québec.

Monsieur Forget,

Je voudrais, au nom de notre Association et en mon nom personnel, vous adresser nos félicitations pour votre récente nomination au poste de Ministre des Affaires Sociales.

Je vous souhaite le meilleur des succès dans votre nouvelle fonction et je vous offre toute la collaboration possible de la part des Pharmaciens des Établissements de Santé du Québec.

Nous espérons que la tradition se perpétuera et que notre Association pourra rencontrer le Ministre une fois par année pour discuter des problèmes d'ordre pharmaceutique dans le domaine hospitalier.

Veillez agréer, Monsieur Forget, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Roger Leblanc, L.Phm.,
Président.

Québec, le 13 septembre 1973

AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet: Pharmaciens chefs oeuvrant
auprès des infirmières de colonies.

Monsieur,

Concernant les pharmaciens qui ont assumé la responsabilité de la distribution des médicaments aux infirmières de colonies, il me fait plaisir de porter à votre connaissance que le ministère des Affaires sociales accepte de verser aux chefs pharmaciens, un montant forfaitaire de \$500.00 pour la première infirmière rattachée à un établissement et de \$250.00 pour chaque infirmière supplémentaire.

Il est entendu que le montant forfaitaire auquel un pharmacien chef peut avoir droit n'est versé que pour l'exercice 1972-73 se terminant le 1er août 1973, que ce montant forfaitaire n'est pas récurrent et que pour l'avenir, les conditions de rémunération des pharmaciens chefs feront l'objet d'une réévaluation comme c'est le cas pour tous les autres cadres du secteur des Affaires sociales.

J'espère que vous trouverez le tout à votre entière satisfaction et si d'autres détails s'avèrent utiles dans cette affaire, je vous serais reconnaissant de bien vouloir entrer en communication avec monsieur Paul Dufault de la Direction des Professionnels à Montréal.

Le sous-ministre adjoint,
Réjean Larouche, LL.L.

Québec, le 26 septembre 1973

AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES CENTRES HOSPITALIERS

Objet: Conditions de travail
des pharmaciens

Monsieur, Madame,

Il me fait plaisir de vous communiquer certaines décisions prises relativement à la rémunération des étudiants en pharmacie de même que relativement à la garde, la disponibilité et le rappel au travail des pharmaciens oeuvrant dans les établissements.

1- Rémunération des étudiants en pharmacie

Les étudiants en pharmacie qui doivent suivre des cours de pharmacie clinique (période de six (6) semaines), recevront au cours de cette période une rémunération équivalente à celle qu'ils recevraient s'ils étaient au travail dans leur établissement de santé.

N.B.: Nous sommes à reviser le quantum de rémunération des stagiaires en pharmacie. Nous vous ferons connaître l'échelle révisée prochainement.

2- Garde, disponibilité et rappel

Étant donné que le ministère des Affaires sociales revise actuellement sa politique concernant la garde, la disponibilité et le rappel au travail, nous avons convenu d'appliquer temporairement les conditions suivantes:

- pour les pharmaciens à l'emploi des établissements en date du 19 juillet 1973, le ou les système(s) en cours dans leur établissement respectif continue(nt) à s'appliquer;
- pour tous les pharmaciens qui n'étaient pas à l'emploi d'un établissement en date du 19 juillet 1973, ou pour tous pharmaciens qui, à cette date, ne bénéficiaient pas d'un régime particulier concernant la garde, la disponibilité ou le rappel, le système suivant prévaudra:

i) quant à la garde:

la garde effectuée par le pharmacien sur les lieux mêmes du travail est rémunérée au taux simple;

ii) quant à la disponibilité et au rappel:

le pharmacien licencié rappelé par son employeur pour effectuer du travail en tant que pharmacien licencié reçoit, pour chaque rappel, un montant forfaitaire de \$15.00. Le pharmacien en disponibilité qui n'est pas rappelé au travail n'a droit à aucune rémunération.

Veillez agréer, monsieur, madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,
Réjean Larouche, LL.L.

Ce bulletin est l'organe officiel de l'A.P.E.É. C.P. 176, Station E, Montréal 151, Québec. Toute contribution doit parvenir au responsable avant le 5 du mois. Adressez vos envois à: Mlle Jeanne Lavoie, L. Pharm., Hôtel-Dieu de Montréal, 3840 St-Urbain, Montréal 131.

Avis

COLLÈGE DES PHARMACIENS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Le Conseil des Gouverneurs en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'article 5, paragraphe 14, chapitre 255, Statuts refondus 1964, déclare et dit:

Règlement concernant la tenue d'un dossier-patient.

I. Tout pharmacien, dans l'exercice de sa profession, doit tenir un dossier pour chacun de ses patients.

Les renseignements suivants sont considérés comme obligatoires:

A. Patient

- Nom et prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Sexe

B. Médicament prescrit

- Date de l'ordonnance
- No de l'ordonnance
- Date de l'exécution de l'ordonnance
- Dénomination commune et/ou commerciale
- Inscription de la substitution
- Concentration
- Quantité
- Posologie
- Fréquence du renouvellement
- Date du renouvellement
- Quantité du renouvellement
- Date et raison du refus d'exécuter une ordonnance
- Date et raison du refus d'exécuter le renouvellement

C. Prescripteur

- Nom

D. Pharmacien instrumentant

Nom (signature ou paraphe)

II. Constitue un acte dérogatoire à l'honneur et à l'exercice de la profession le fait pour un pharmacien d'omettre de tenir un dossier-patient; constitue de la même façon un acte dérogatoire le fait de ne point tenir à jour un dossier-patient et le fait d'omettre volontairement l'inscription d'un ou plusieurs de ces renseignements obligatoires.

Le dossier-patient doit être conservé pour une période minimale de cinq années, après quoi, si le paragraphe désire s'en départir, il devra le remettre au Collège des Pharmaciens qui pourra le confier aux archives du ministère des affaires sociales pour fins de recherches et de statistiques après qu'autorisation du Collège des Pharmaciens aura été émise à ces fins.

Dans le cas du pharmacien oeuvrant dans un établissement régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou par la Loi des institutions pour malades mentaux, le dossier de l'établissement peut être considéré comme le dossier-patient du présent règlement à la condition que le pharmacien ait accès au dossier de l'établissement afin d'y inscrire, s'il y a lieu, les renseignements mentionnés dans le présent règlement et pour parapher telles inscriptions.

Prenez avis qu'à l'expiration des 30 jours suivant la présente publication, le présent règlement sera soumis pour approbation au lieutenant-gouverneur en conseil, et ce, conformément au dernier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la pharmacie (S.R.Q., 1964, ch. 255).

Copie conforme certifiée par:

(Sceau) *Le secrétaire-registraire,*
ANDRÉ DESAUTELS, L. PHM.

Le 3 octobre 1973.

Le premier mandat de l'A.P.E.S. est ce à ce que tous ses membres obtie satisfaction face à leur patron res, dans tout ce qui concerne leur emp les conditions y attachées (salaire cances, congés maladie etc...)

Si à un moment ou l'autre vous vous cr privés d'un ou de plusieurs de vos c et privilèges n'hésitez pas faire app l'A.P.E.S.

Tout problème doit être soumis au p dent du comité de négociations (M. R Leblanc) par écrit.

Je suis assuré que vous obtiendrez i dement satisfaction.

Le Secré

DEMANDES D'EMPLOI

Mme Jacqueline Auray, diplômée Fac de Paris; Assistante Pharmacienne Adresse: Chez Mme Donais 331, Concordia Chateauguay, Tél.: 691-4122

M. Philippe L'Archevesque L.Phm., 3535, Ave Papineau App. 2409 Montréal, Tél.: 527-0751

Mlle Rolande April L.Phm., Chef du Se vice de Pharmacie à l'hôpital Ste Jean d'Arc a obtenu un prix d'excellence de Fondation du Conseil des Hôpitaux c Montréal pour le grand succès qu'elle obtenu dans les examens qui ont suivi sc cours de gestion d'Hôpital.

Nous sommes heureux de souligner ce événement et nous voulons offrir à Mlle April nos félicitations les plus sincères.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE (suite)

k) N'est pas contre-indiqué chez les enfants.	()	()	17. L'action uricosurique d'Anturan est antagonisée par les salicylates.	()	()
15. Ibuprofène (Motrin)			18. Les enzymes topiques remplacent le débridement chirurgical et le drainage des plaies.	()	()
a) 1200 mg a une activité anti-inflammatoire égale à 3.6 gm d'acide acétyl salicylique.	()	()			
b) Indiqué dans l'arthrite rhumatoïde.	()	()			
c) Active le temps de coagulation.	()	()			
d) Contre-indiqué chez les patients ayant des troubles de la vue.	()	()			
6. Allopurinol (Zyloprim)					
a) Interfère avec les uricosuriques.	()	()			
b) Même mécanisme d'action que Sulfapyrasone (Anturan).	()	()			

